

« Entreprises et environnement »

CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE

Numéro 28

1^{er} semestre 2020

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Réduction des substances dangereuses	p.2
Gestion des déchets	p.4
Gestion alternative des eaux de pluie	p.5
Valorisation des entreprises	p.6
Partenaires	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- La CNAMS reprend les visites sur sites

REDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

- Fontaines de nettoyage et fontaines de dégraissage. Des solutions efficaces pour réduire l'utilisation de solvants
- Répertoire des produits dangereux dans votre entreprise
- Les Fiches de Données de Sécurité simplifiées aux postes de travail

GESTION DES DECHETS

- Comment gérer les déchets non dangereux

GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE

- CEREMA établit un guide pour la réalisation d'études d'infiltration
- La toiture végétalisée : Pour allier gestion des eaux et isolation thermique

VALORISATION DES ENTREPRISES

- IMPRIM'VERT - Le calendrier de renouvellement de la marque décalé
- Retour d'expérience - Garage PASQUIER - Estissac (10)

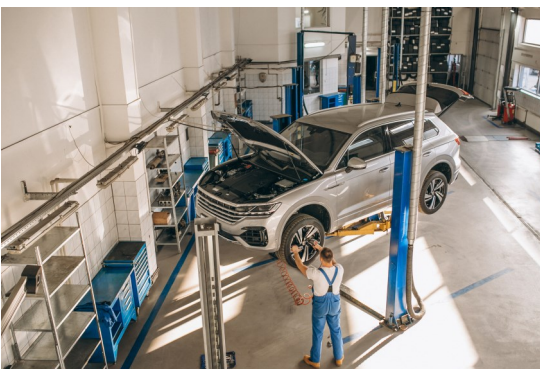
PARTENAIRES

- Un accompagnement spécifique pour les entreprises d'Ardenne métropole
- Témoignage : Anais BONOTTI Ardenne métropole

La CNAMS reprend les visites sur sites

Cette crise sanitaire inédite nous a amené depuis trois mois à mettre en œuvre des dispositions exceptionnelles pour maintenir notre mission à vos côtés tout en respectant les mesures recommandées par les autorités de santé.

Depuis le 11 mai, les bureaux de la CNAMS réouvre au public et tous les collaborateurs de la CNAMS sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans votre reprise d'activité.



A ce titre, nous reprenons, les visites d'accompagnement en entreprise. Nos chargés de mission adopteront un ensemble de mesures de précaution et de distanciation spécifique à la nature de l'intervention. Ils seront munis de protections individuelles pour se préserver et vous protéger.

Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons que l'ensemble de l'équipe reste plus que jamais mobilisé et à vos côtés.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Le nettoyage et le dégraissage de pièces sans solvant

Dans les entreprises de réparation mécanique et carrosserie, de travail des métaux, de travail du bois et de l'imprimerie, la gestion de l'eau et des déchets est devenue un réflexe. Pour aller au-delà de la bonne gestion et continuer de progresser sur ces domaines, le choix des entreprises se porte sur les technologies propres.

Identifier les produits dangereux constitue la première étape d'une démarche globale

Pour cela, une solution efficace est la suppression de l'utilisation de solvants

pour le nettoyage de pièces ou d'outils. Il existe ainsi des fontaines de nettoyage biologiques. Cet équipement permet de nettoyer des pièces constituées de différentes matières (métal, plastique, caoutchouc...). La solution est efficace sur tous types de salissures comme les huiles, la graisse, les encres ou la peinture à base aqueuse. Comme pour les fontaines à solvant, la solution de lavage est en circuit fermé. Celle-ci contient des bactéries qui vont dégrader les hydrocarbures et autres salissures. Généralement, un système d'aspersion intégré dans un pinceau permet de nettoyer de façon plus précise

les objets. Une fois usagée, la solution de lavage est récupérée et peut être recyclée.

Dans les situations où l'utilisation de solvant est nécessaire (comme par exemple le nettoyage des outils pour l'application de vernis), vous avez la possibilité d'opter pour une fontaine de nettoyage mixte. Dans les ateliers de carrosserie notamment, les outils pour l'application des peintures à base aqueuse sont nettoyés dans la partie biologique. Les outils utilisés pour l'application des vernis sont nettoyés dans la partie solvantée. Ce type d'équipement est de plus en plus utilisé par les professionnels.

Pourquoi réduire l'utilisation de solvants ?

L'utilisation de produits dangereux, et par la même de solvants, est souvent une solution utilisée par facilité ou par habitude. Cependant cela représente un coût non négligeable pour l'entreprise. Car au-delà du coût direct d'achat des produits, il se cache également les coûts de sécurisation des stockages, de traitement des déchets dangereux, mais aussi les coûts qui pourraient être induits par un accident du travail ou un déversement accidentel au milieu naturel.

L'utilisation de solutions alternatives au solvant vous permet en effet de supprimer des risques importants dans votre entreprise. Le risque d'intoxication et de contamination envers le salarié qui utilise le produit et qui est en contact direct avec celui-ci. Mais aussi le risque de pollution en cas de déversement accidentel du produit lors de son utilisation et lors de son stockage (neuf et sous forme de déchet).



Le coût moyen est de 2500€. Les fontaines de nettoyage biologiques sont subventionnables par les Agences de l'eau et la CARSAT Nord Est à un taux compris entre 40% et 60%.



Quelle fontaine choisir ?

Il existe sur le marché, un grand nombre de modèles de fontaines sans solvant. Dans un premier temps, la CNAMS peut vous transmettre une liste de fournisseurs pour vous aider à établir plusieurs devis.

La fontaine sans solvant devra être adaptée à la pièce que vous souhaitez nettoyer. Dans certains secteurs d'activité, il est parfois préférable de s'assurer de la bonne efficacité du dispositif. Ainsi, certains fournisseurs vous proposent de tester les fontaines en utilisation normale pendant quelques semaines. Vous pouvez ainsi vérifier l'efficacité de la machine en fonction des pièces que vous avez à nettoyer ou à dégraisser.

La CNAMS pourra également vous faire profiter de retours d'expériences de professionnels de votre secteur d'activité afin de faciliter votre choix. Vous aurez ainsi la possibilité de connaître l'efficacité des matériels en conditions réelles d'utilisation, ainsi que leurs fiabilités.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Répertoire des produits dangereux dans votre entreprise

Dans chaque secteur d'activité, les produits dangereux sont utilisés. Que ce soit pour la production ou le nettoyage, ils entourent notre quotidien et sont présents dans de nombreuses phases de l'activité.

Afin d'informer des risques propres à chaque produit dangereux, des Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont établies par le fabricant, l'importateur ou le vendeur, comme le rappelle l'article R.231-53 du Code du travail. La FDS, rédigée en français, doit être transmise gratuitement à l'employeur ou au travailleur indépendant. Comme nous le rappelons dans le numéro 26 de la lettre d'informations, la FDS comprend 16 rubriques permettant notamment d'identifier les dangers, les conseils sur la manipulation et le stockage, les précautions à prendre pour minimiser l'exposition des travailleurs ou encore les informations toxicologiques, écologiques, réglementaires et les mesures à prendre pour éliminer le déchet.

La première étape est donc de lister l'ensemble des produits dangereux présents dans l'entreprise. Cela peut aussi être l'occasion de trier et de faire éliminer par une filière autorisée, les produits qui

sont inutiles à votre activité. Pour cela, interrogez vos salariés qui utilisent ces produits. Quelle est l'utilité de ce produit? A quelle étape de la production est-il utilisé? A quelle fréquence l'utilise-t-on? A-t-on déjà essayé de remplacer ce produit par un produit moins dangereux?

« L'étiquette est la première source d'information sur le produit »

La seconde étape, et parfois la plus compliquée, consiste à récupérer l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité des produits auprès de vos fournisseurs, importateurs ou fabricants.

Toutes ces informations collectées sont lourdes. Et multipliées par le nombre de produits dangereux présents dans l'entreprise, cela représente une quantité très importante de données qu'il est cependant nécessaire d'analyser.

C'est pourquoi une analyse du risque chimique est à ce stade essentielle. Celle-ci repose principalement sur la création d'un tableau de synthèse. Les données présentes dans les FDS sont inscrites dans ce tableau selon les diverses familles d'information. Cette synthèse des données

permet une lecture plus efficace des informations et la possibilité de prioriser votre action permettant de réduire le risque chimique dans l'entreprise.

Des mesures peuvent ensuite être mises en place afin de supprimer l'utilisation de produits dangereux, réduire leur utilisation ou mettre en place les mesures préventives pour leur utilisation en toute sécurité que ce soit pour vos salariés ou pour l'environnement.

La CNAMS vous propose de vous accompagner sur l'analyse du risque chimique dans votre entreprise. Les chargés de mission vous apporteront soutien et conseils tout au long de ce projet.



Pictogramme produit chimique dangereux

source : INRS

Les Fiches de Données de Sécurité simplifiées aux postes de travail

Récupérer les Fiches de Données de Sécurité auprès de vos fournisseurs, répertorier et analyser ces documents. Voici autant d'actions importantes et qui permettent à vous, dirigeant d'entreprise, de prendre des orientations sur la réduction du risque chimique dans l'entreprise.

Cependant, une étape importante consiste à informer les salariés, utilisateurs des produits. Pour cela, il apparaît inutile de leur transmettre les FDS telles quelles. Comme nous l'indiquions précédemment, le volume

d'informations est trop important pour permettre de ressortir les informations dont ils ont besoin pour utiliser le produit.

C'est pourquoi, il est conseillé de mettre en place des Fiches de Données de Sécurité simplifiées. L'utilisateur y retrouve des informations telles que l'identification des risques principaux, les équipements à porter pour se prémunir du danger, les conditions d'élimination du déchet et la conduite à tenir en cas de problèmes.

Ces informations essentielles doivent être adaptées à l'entreprise et à votre activité. Ainsi l'utilisateur pourra prendre conscience plus aisément du risque lié à l'utilisation du produit et des mesures que vous avez mises en place pour le protéger, pour protéger ses collègues et l'environnement.

La CNAMS peut vous accompagner sur la création de FDS simplifiées. Contactez dès à présent les chargés de mission de la CNAMS.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Comment gérer les déchets non dangereux ?

Les déchets peuvent être classés en 3 catégories : les déchets inertes, les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Qu'est-ce qu'un déchet non dangereux ?

Les déchets non dangereux sont ni inertes ni dangereux. Ils sont parfois assimilables aux ordures ménagères. Ce sont par exemple : le papier, le verre, les chutes de métaux, les films plastiques, les palettes en bois, les emballages cartons et plastiques non souillés par des matières dangereuses, les pare-brise, les pare-chocs, les cheveux...

Quelles sont les obligations des entreprises ?

Brûler, enfouir ou abandonner les déchets sont des pratiques interdites. Vous avez obligation de valoriser vos déchets. Seuls les déchets que l'on ne sait pas valoriser techniquement ou que l'on ne peut pas valoriser économiquement (déchets ultimes) peuvent aller en décharge autorisée. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réduire votre production de déchets et limiter leurs transferts. Ils doivent suivre des filières de valorisation matière (recyclage) ou énergétique (traitement par incinération avec valorisation énergétique).

Comment gérer les déchets banals ?

Il est conseillé de trier les déchets en fonction des matériaux et de les stocker à l'abri. Ils garderont leur qualité, leur valorisation sera alors facilitée et le coût de gestion sera plus réduit. Pour mémoire, les déchets banals ne doivent pas être mélangés avec les déchets dangereux sous peine de payer des déchets banals au prix du déchet dangereux. Il est conseillé d'obtenir des bons d'enlèvement afin d'assurer une traçabilité de la gestion de vos déchets banals.

Pour éliminer vos déchets non dangereux, il existe plusieurs solutions :

Les filières organisées (ex. pneus usagés), Les collecteurs agréés ou les prestataires autorisés,

Les déchèteries professionnelles : il en existe quelques-unes en Champagne-Ardenne,

Les services municipaux (ordures ménagères, tri sélectif en porte à porte,

se débarrasser des masques, gants et des mouchoirs usagés qui sont utilisés lors de l'activité des entreprises.

En effet ceux-ci doivent être stockés dans des sacs dédiés qui seront bien fermés lors de leur ramassage.

Ils ne doivent en aucun cas être mis au tri sélectif au risque de contaminer tout le bac.



Credit photo : CVAMS

apport volontaire en conteneurs ou en déchèterie).

NB : Les collectivités n'ont pas l'obligation de prendre en charge les déchets des entreprises. Cependant, elles peuvent mettre en place des dispositifs spécifiques pour les entreprises (ex. conditions d'accès à la déchèterie, redevance spéciale...).

Comment gérer l'élimination des masques et gants pendant la période du COVID-19 ?

Pendant cette période, beaucoup de questions sont posées sur les moyens de

Il est aussi préconisé de garder les sacs pendant une période d'au moins 24h dans l'entreprise. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses.

Pour finir, ces déchets seront récupérés par votre centre de tri le plus proche afin d'être incinérés avec le reste des déchets ménagers. Les barrières expliquées précédemment, ont un impact significatif sur la transmission du virus surtout dans les centres de tri afin de protéger les agents de collecte, en première ligne sur le sujet de la collecte des déchets à risque.

La collecte gratuite des huiles de vidange de nouveau possible

A nouveau, la société « Écohuile » récupère gratuitement les huiles de vidange usagées.

La seule condition est que la quantité d'huile à récupérer soit de minimum 900 litres. Si ce n'est pas le cas le transport, la récupération et l'élimination vous seront facturés.

Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à les contacter (02 35 39 58 47)



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

CEREMA établit un guide pour la réalisation d'études d'infiltration

De nombreuses collectivités mettent en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Ces mesures se traduisent par une gestion durable et intégrée des eaux de ruissellement qui consiste à les infiltrer dans le sol en tout ou partie, ou/et, les rejeter à débit limité vers un exutoire (de préférence, le milieu naturel superficiel).

Ainsi lors d'un projet d'aménagement neuf ou d'une réhabilitation, il est indispensable de réaliser, au préalable, une étude géotechnique comprenant des essais de perméabilité afin de connaître la capacité d'absorption du

sol. Les résultats fournis et leur analyse par le bureau d'études géotechnique sont déterminants pour vérifier la faisabilité du mode de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Pour mener à bien son projet, le maître d'ouvrage consulte un bureau d'études géotechnique. Le cahier des charges de consultation comprend en général la définition des ouvrages envisagés dans le projet, la localisation, une profondeur minimale et un nombre d'essais.

L'expérience montre que les cahiers des charges sont souvent incomplets et aboutissent à des réponses du bureau

d'études géotechnique qui ne correspondent pas aux objectifs et caractéristiques du projet.

Parfois, l'infiltration est écartée et la faisabilité du projet est même remise en cause. Or, il est souvent possible d'infiltrer au moins une partie des eaux pluviales. Fort de ce constat la CERAMA a produit un guide pour aider les acteurs de l'aménagement du territoire à rédiger une bonne commande dans le cadre d'études d'infiltrabilité des sols. Téléchargez le ici :



La toiture végétalisée : Pour allier gestion des eaux et isolation thermique

Régulièrement, au cours des entretiens effectués auprès des entreprises, la question se pose : Quelles sont les dispositifs de subvention disponibles pour isoler le bâtiment?

Malheureusement si elles existent pour les particuliers et les collectivités, cela n'est actuellement pas disponible pour les bâtiments à usage professionnel. Cependant, outre les techniques classiques d'isolation, une solution permet à la fois de bénéficier d'un meilleur confort, de réduire sa facture de chauffage et de faire un geste pour limiter le rejet d'eau pluviale.

Les toits végétalisés sont constitués d'une couche d'isolation, d'une couche d'étanchéité, d'une couche de drainage, d'une couche filtrante et du substrat (terre, amendements et végétation). Ils offrent au bâtiment un écran au rayonnement solaire grâce à la végétation et au sol, et également un effet isolant grâce à la plaque de drainage de la toiture. Les toitures

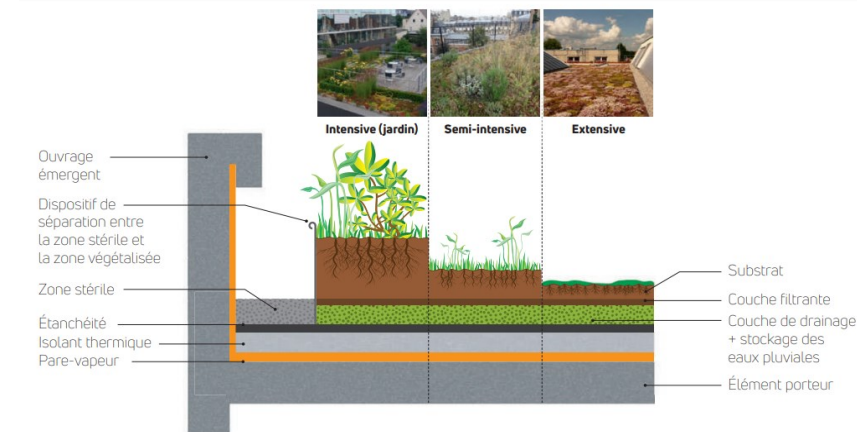


Schéma d'une toiture végétalisée

végétalisées ont un effet d'autant plus grand que les bâtiments sont peu isolés.

Un autre avantage de la toiture végétalisée est lié à l'adaptation au changement climatique. En effet elle permet notamment de réduire le ruissellement d'eau de pluie (de l'ordre de 40 à 80% sur l'année et entre 60 et 80% pour les pics de débit. Ce dispositif permet également de lutter contre l'érosion de la biodiversité, de réduire des îlots de chaleur urbains et

elle contribue à la réduction de la pollution de l'air. D'autres avantages sont à lister comme par exemple la possibilité d'éviter de souiller les eaux par ruissellement et d'engorger la nappe ou encore une diminution des coûts de collecte.

L'adaptation au changement climatique est un des grands objectifs des Agences de l'eau. Ainsi les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie peuvent soutenir ce type de projet par des dispositifs de subvention.

Source : Adopta

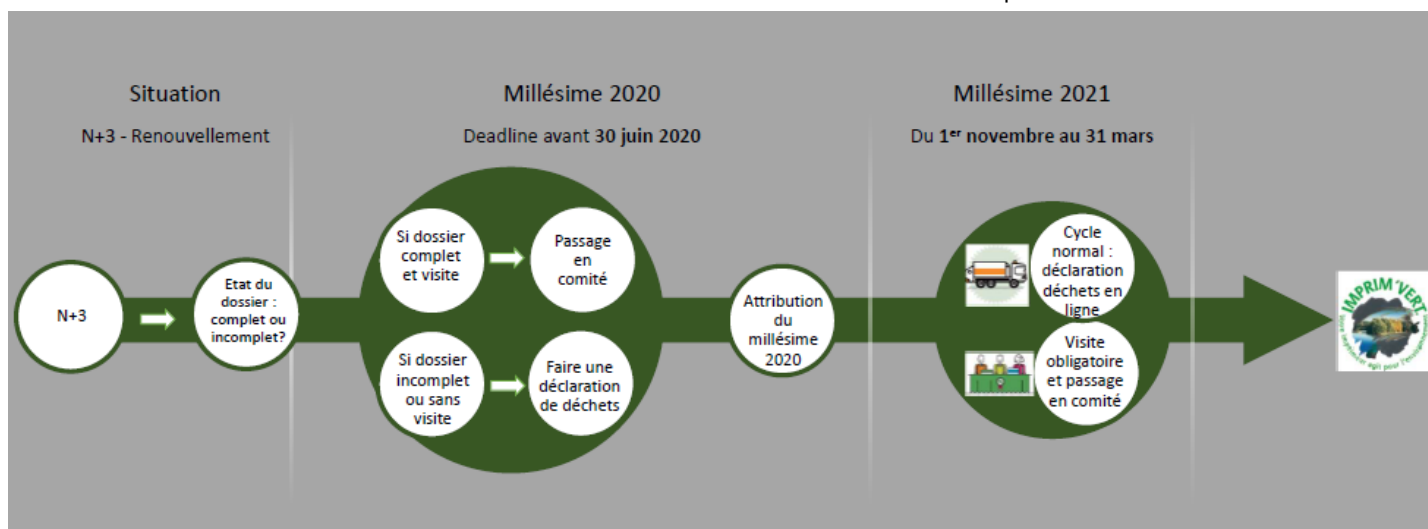
Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

IMPRIM'VERT - Le calendrier de renouvellement de la marque décalé

L'épidémie de Coronavirus a fortement perturbé le monde économique depuis le mois de mars. Cette période coïncide normalement avec la fin des demandes de renouvellement Imprim'Vert.

Les entreprises en renouvellement N+3 qui n'ont pas effectué la visite devront exceptionnellement faire une déclaration en ligne. Le renouvellement avec visite se fera l'année prochaine pour les entreprises concernées.

L'objectif étant de vous accompagner dans cette période difficile, pour vous permettre de poursuivre dans la démarche, les référents Imprim'Vert départementaux, régionaux et nationaux, se mobilisent pour vous soutenir et vous apporter toutes les réponses nécessaires.



RETOUR D'EXPÉRIENCE

Garage PASQUIER - Julien PASQUIER - Estissac (10)

En 2013, le Garage Pasquier s'est lancé dans un projet ambitieux de transférer 2 sites pour les regrouper en un seul à Estissac. Julien Pasquier a souhaité que le nouveau garage respecte au mieux les critères liés à l'environnement et à la prévention des risques professionnels.

Aujourd'hui, nous revenons sur les investissements qui ont été réalisés et sur les avantages et inconvénients des technologies installées.

Sur le choix de la fontaine biologique, le bilan est globalement positif. Celle-ci est largement utilisée par les salariés même si du nettoyant frein en aérosol est toujours utilisé par commodité. Le dégraissage des pièces est très satisfaisant. En 7 années d'utilisation, cela représente environ 450L de solvant économisé. M. Pasquier regrette toutefois le coût des recharges.

Les bacs de rétention installés sont également une satisfaction. Cela apporte de l'organisation dans l'atelier. Les bacs sont nettoyés si besoin afin de conserver un stockage propre. M. Pasquier met toutefois en garde sur les questions de praticité lors de la manipulation des fûts. Ce point est à prendre en compte lorsque vous investissez dans cet équipement.

L'aire de lavage qui a été installée n'a suscité aucun problème particulier. Le dimensionnement du déboureur-déshuileur a été correctement réalisé et aucun débordement n'a été constaté, y compris lors d'événements pluvieux importants. Le système de récupération d'eau de pluie a lui connu une panne. Aucun compteur n'avait été installé pour comptabiliser la consommation d'eau de pluie. La station a donc utilisé de l'eau potable pendant un certain temps. Cependant le bilan de cet investissement demeure satisfaisant.



Garage PASQUIER

Crédit photo : CNAMIS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Un accompagnement spécifique pour les entreprises d'Ardenne Métropole

Ardenne Métropole a lancé depuis 2018, une démarche d'animation auprès des industriels, artisans, et commerçants de l'agglomération. Cette action consiste à sensibiliser les professionnels sur la gestion de leurs effluents aqueux, régulariser les déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement, préserver le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement et informer les acteurs économiques des aides financières disponibles auprès de l'Agence de l'Eau.

Face au grand nombre d'entreprises sur le territoire, il a été décidé que cette mission toucherait dans un premier temps les industries identifiées comme étant les plus impactantes sur le milieu naturel. Ainsi, 22

entreprises (essentiellement des industries) ont déjà été contactées depuis le lancement de l'action.

Cependant, afin de sensibiliser également les plus petites entreprises, Ardenne Métropole, en collaboration avec la CNAMS, a décidé de lancer une campagne de sensibilisation auprès de 40 entreprises des secteurs de la réparation mécanique, du travail du bois, du travail des métaux, de l'imprimerie et des pressings.

LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dès le mois de septembre, la CNAMS contactera les entreprises identifiées afin de vous informer de la démarche, de vous proposer des pistes d'améliorations et de vous présenter les aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

TÉMOIGNAGE

Anais BONOTTI « Sensibiliser les artisans à la bonne gestion des eaux usées »

La communauté d'agglomération Ardenne Métropole est responsable de l'assainissement collectif sur son territoire composé de 58 communes et de 13 stations d'épuration.



Station d'épuration Charleville-Mézières

Les eaux usées sont traitées par les stations d'épuration. Parmi ces eaux usées, deux types d'eaux usées sont distincts : les eaux usées domestiques des habitations, les eaux usées non domestiques.

Les eaux usées non domestiques sont engendrées par les industriels, les artisans et les commerçants. Ces eaux peuvent contenir des substances dangereuses pour l'Homme et l'Environnement tel que les hydrocarbures, les métaux, les PCB, les HAP, les pesticides...

Ardenne Métropole a engagé sur l'ensemble de son territoire une démarche globale d'information et de sensibilisation auprès des activités économiques rejetant potentiellement des eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche est encadrée par l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

L'objectif de cette démarche est de faire le point sur vos pratiques environnementales et d'évoquer les projets de votre site liés à la gestion des eaux pouvant prétendre à des aides financières de l'agence de l'eau Rhin Meuse. En effet, Ardenne Métropole a lié un partenariat avec la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) pour répondre au mieux aux besoins des artisans.

Malgré la conjoncture des activités économiques liées au COVID-19, l'environnement reste un enjeu majeur. Avec les événements actuels, il faut absolument renforcer nos bonnes pratiques environnementales afin de continuer à améliorer notre qualité de vie.

Votre interlocutrice à Ardenne Métropole :

Madame BONOTTI Anais
Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement
Unité protection de la ressource
03.24.57.83.34

anais.bonotti@ardenne-metropole.fr



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

Du 23 au 28 août	Semaine mondiale de l'eau
21 et 22 septembre 23 et 24 novembre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims
1^{er} octobre 6 novembre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Reims
12 et 13 octobre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Bar le Duc
14 octobre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Bar le Duc
1^{er} novembre	Ouverture des renouvellements de la marque Imprim'Vert - Millésime 2021
novembre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Charleville-Mézières
2 et 16 novembre	Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Charleville-Mézières
Du 21 au 29 novembre	Semaine européenne de réduction des déchets 2020

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK

Aimez et partagez en recherchant CNAMS 51 dans le moteur de recherche Facebook.

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr

Charline VAN MELLO - Mél. : charline.vanmello@cnams-ca.fr

CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr